

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi douze (12) février 1986 à dix-neuf heures (19), à la salle de l'hôtel de ville, 577, avenue Royale, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois
 Mesdames les conseillères: Odette Gingras, Gérardine Labonté;
 Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Gaëtan Côté, Raymond Vézina et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 86-122

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 86-654
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE
À L'ÉGARD DE LA ZONE 433-H-10-

Il est proposé par le conseiller Charles De Blois, appuyé par le conseiller Alexis Bérubé et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 86-654 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 433-H-10.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 86-654

Attendu que le conseil de ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement numéro 77-080 pour décréter l'établissement de la zone 490-C-29 à même une partie du territoire de la zone 433-H-10;

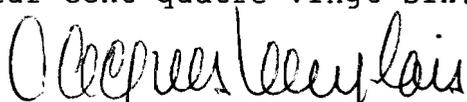
Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

À ces causes, le conseil de ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

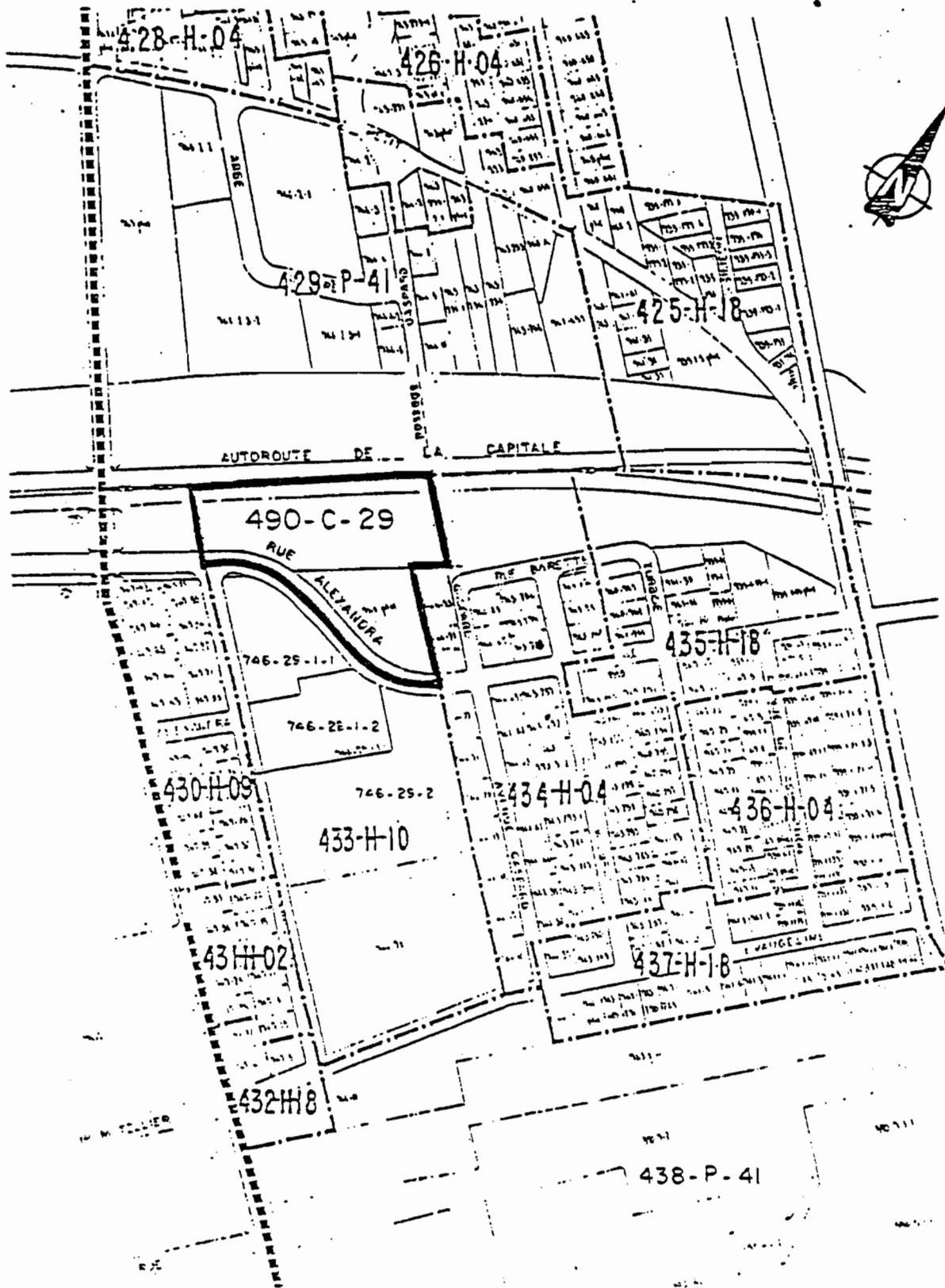
Article 1. Le règlement d'urbanisme numéro 77-080 est modifié en retranchant de la zone 433-H-10 apparaissant aux plans numéros 77-080-10 et 77-080-14 annexés audit règlement une parcelle de terrain constituant dorénavant la zone 490-C-29 tel que le tout appert au plan numéro 86-654-01 en date du 12 février 1986 initialé par MM Jacques Langlois et Jacques Simoneau respectivement maire et greffier pour fins d'identification et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce douzième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-six.


 JACQUES LANGLOIS, MAIRE


 JACQUES LANGLOIS, GREFFIER



VILLE DE BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 86-654

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

ADOPTÉ LE 12 février 1986

CRÉATION DE LA ZONE 490-C-29
À MÊME LA ZONE 433-H-10

Beauport
 MAIRE
J. G. Ross
 GREFFIER

PLAN N° 86-654-01

ÉCHELLE: 1:5 000

DATE 12 février 1986

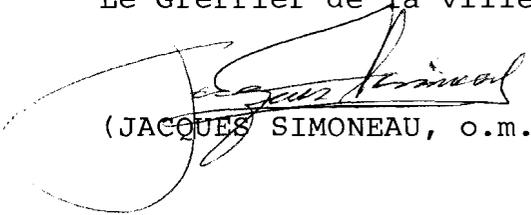
CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une assemblée tenue le 12 février 1986, le conseil de ville de Beauport a adopté le règlement numéro 86-654 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080, de manière à créer une zone 490-C-29 à même une partie de la zone 433-H-10, dans le but d'autoriser dans cette nouvelle zone, la construction d'une résidence pour personnes âgées, sur le lot 746-P du cadastre de Beauport.
- 2° Que le règlement numéro 86-654 a été approuvé par les personnes habiles à voter, lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 24 et 25 mars 1986.
- 3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt-sixième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Greffier de la ville


 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

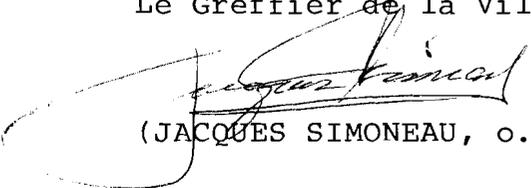
CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 86-654 modifiant le plan de zonage du règlement numéro 77-080 à l'égard de la zone 433-H-10, annonçant, aussi, sa promulgation, dans le journal de Québec, le 29 mars 1986.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 27 mars 1986.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce deuxième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Greffier de la Ville


 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

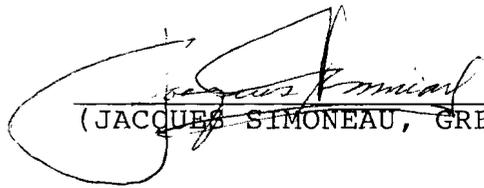
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 86-654 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 24 et 25 mars 1986.

Donné à Beauport, ce deuxième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-six.



(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)



(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)